

URBANISME ET PAYSAGE

COMMUNE DE ROMBAS

Plan d'Occupation des Sols

Plan d'ensemble

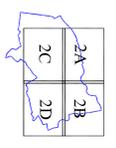
P.O.S. approuvée par DCM du 28 Avril 1986
 Révision du P.O.S approuvée par DCM du 28 février 2002
 Mise en compatibilité du POS (LJ23-16) / VRS2
 Modification du P.O.S approuvée par DCM du 17 juin 2009
 Modification du P.O.S approuvée par DCM du 16 décembre 2010

6ème Modification du Plan d'Occupation des Sols

GIE ESPACE:
 P. REGNIER
 Architecte Urbanisme
 J. ROUX
 Architecte-Paysagiste

MODIFIÉ LE: 16 / 12 / 2010
 ECHELLE: 1/5000
 OBSERVATION: Plan N° 1

9, place FERRER B.P. 162 MONTBELIARD
 Tél. 03 81 91 81 37 Fax 03 81 91 81 66



Un droit de préemption urbain a été instauré sur toutes les zones urbaines (zones U) et sur toutes les zones d'urbanisation future (zones NA) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme révisé (D.C.M. du 28/02/2002).

Commune de VITRY-SUR-ORNE



Commune de MARANGE-SILVANGE

Légende

	UVA	Centre ville ancien
	UVA-A	Centre Ville historique
	UB	Quartier périphérique à dominante d'habitat
	UBN	Habitat linéaire R+1
	UBS	Habitat linéaire R+3
	UBS-A	Secours constructif avec cote contrainte
	UBS-B	Secours constructif
	UBS-C	Zone ouverte non partie de la ZAC intercommunale de la Plaine
	UL	Zone de sports et de loisirs
	UN	Zone d'urbanisation future à court terme, réservée principalement à l'habitat
	UN-A	Zone d'urbanisation future à court terme, réservée à l'habitat d'urgence
	UN-B	Secours en petits équipements et services de proximité
	UN-C	Zone d'urbanisation future à long terme
	UN-D	Zone de protection strict
	UN-E	Secours R+1 à l'existence d'une exploitation agricole

REMARQUES

1. Les zones d'habitat linéaire (UB, UBN, UBS, UBS-A, UBS-B, UBS-C) sont destinées à accueillir des constructions de hauteur limitée (R+1 à R+3) et sont soumises à des règles de densité et de gabarit strictes.

2. Les zones d'habitat linéaire (UB, UBN, UBS, UBS-A, UBS-B, UBS-C) sont destinées à accueillir des constructions de hauteur limitée (R+1 à R+3) et sont soumises à des règles de densité et de gabarit strictes.

3. Les zones d'habitat linéaire (UB, UBN, UBS, UBS-A, UBS-B, UBS-C) sont destinées à accueillir des constructions de hauteur limitée (R+1 à R+3) et sont soumises à des règles de densité et de gabarit strictes.

4. Les zones d'habitat linéaire (UB, UBN, UBS, UBS-A, UBS-B, UBS-C) sont destinées à accueillir des constructions de hauteur limitée (R+1 à R+3) et sont soumises à des règles de densité et de gabarit strictes.

5. Les zones d'habitat linéaire (UB, UBN, UBS, UBS-A, UBS-B, UBS-C) sont destinées à accueillir des constructions de hauteur limitée (R+1 à R+3) et sont soumises à des règles de densité et de gabarit strictes.